



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
19 septembre 2024  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

### 114<sup>e</sup> session

Genève, 25 novembre-13 décembre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation et questions diverses.
3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'intervention d'urgence.
4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention.
5. Rapports soumis par les États parties en application de l'article 9 (par. 1) de la Convention.
6. Examen des communications soumises au titre de l'article 11 de la Convention.
7. Examen des communications soumises au titre de l'article 14 de la Convention.
8. Procédure de suivi.
9. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.

### Annotations

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur du Comité, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence du Comité.

Aux termes de l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

Le Comité sera invité à examiner, réviser s'il y a lieu et adopter l'ordre du jour de la session.



## **2. Questions d'organisation et questions diverses**

La 114<sup>e</sup> session du Comité se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 novembre au 13 décembre 2024. La première séance s'ouvrira le lundi 25 novembre 2024 à 10 heures.

Le Comité sera saisi du programme de travail de sa 114<sup>e</sup> session.

## **3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'intervention d'urgence**

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un point permanent de l'ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, il peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager des procédures d'intervention d'urgence face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir des violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur ou le nombre.

## **4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Le Comité examinera les rapports périodiques reçus de l'Arabie saoudite (CERD/C/SAU/10-11), de l'Arménie (CERD/C/ARM/12-14), de l'Équateur (CERD/C/ECU/25), de la Grèce (CERD/C/GRC/23-24), du Kenya (CERD/C/KEN/8-9) et de Monaco (CERD/C/MCO/7-9). Selon l'usage et conformément à l'article 64 du Règlement intérieur du Comité, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a prévu d'examiner leurs rapports. Les dates retenues pour l'examen des rapports soumis sont indiquées dans le calendrier figurant en annexe du présent document.

## **5. Rapports soumis par les États parties en application de l'article 9 (par. 1) de la Convention**

Le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la soumission de rapports par les États parties en application de l'article 9 (par. 1) de la Convention (CERD/C/113/2). Le tableau 1 de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. Le tableau 2 du document donne des renseignements sur les rapports en retard.

## **6. Examen des communications soumises au titre de l'article 11 de la Convention**

Le Comité poursuivra l'examen des communications soumises au titre de l'article 11 de la Convention.

## **7. Examen des communications soumises au titre de l'article 14 de la Convention**

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été adressées au titre de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du Règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises au titre de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

## **8. Procédure de suivi**

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son règlement intérieur, le Comité examinera les renseignements soumis par les États parties concernant la suite donnée à ses observations et recommandations.

**9. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban**

Le Comité examinera les activités menées au titre du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.

## Annexe

### Calendrier proposé pour l'examen des rapports, observations et renseignements complémentaires soumis par les États parties

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la présidence, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa 113<sup>e</sup> session.

<i>Jour</i>	<i>Numéro de la séance et heure</i>	<i>État partie</i>
Mardi 26 novembre 2024	3111 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Équateur
Mercredi 27 novembre 2024	3112 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Arabie saoudite
Mercredi 27 novembre 2024	3113 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Équateur ( <i>suite</i> )
Jeudi 28 novembre 2024	3114 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Arabie saoudite ( <i>suite</i> )
Jeudi 28 novembre 2024	3115 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Monaco
Vendredi 29 novembre 2024	3116 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Monaco ( <i>suite</i> )
Lundi 2 décembre 2024	3119 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Arménie
Mardi 3 décembre 2024	3120 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Arménie ( <i>suite</i> )
Mardi 3 décembre 2024	3121 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Grèce
Mercredi 4 décembre 2024	3122 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Grèce ( <i>suite</i> )
Mercredi 4 décembre 2024	3123 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Kenya
Jeudi 5 décembre 2024	3124 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Kenya ( <i>suite</i> )